

## POLITIQUE EN MATIÈRE DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ET LUTTE CONTRE L'ESCLAVAGE

### I. OBJECTIF

AAA Canada Inc. interdit formellement à ses gestionnaires, employés, contracteurs et employés de contracteurs de s'engager dans des activités liées à la traite des êtres humains. Ces activités comprennent, entre autres, le trafic sexuel, l'obtention d'actes sexuels commerciaux (même si cette pratique est légale dans la juridiction où elle a lieu), l'utilisation de la force, de la fraude ou de la coercition pour soumettre une personne à une servitude involontaire, ou l'obtention du travail d'une personne en la menaçant d'un préjudice grave ou en menaçant une autre personne.

### II. POLITIQUE

AAA Canada Inc. interdit également à ses gestionnaires, employés, contracteurs, employés de contracteurs de s'engager dans des pratiques liées à la traite des personnes, y compris:

1. Détruire ou refuser l'accès aux documents d'identité ou d'immigration d'un employé, tels que le passeport ou le permis de conduire, quelle que soit l'autorité qui les a délivrés (Code criminel du Canada, article 279.03 - Retenue ou destruction de documents);
2. Recourir à des pratiques trompeuses ou frauduleuses pour recruter des employés, par exemple en omettant de divulguer, dans un format et une langue accessibles à l'employé, les principales conditions d'emploi, y compris le salaire et les avantages sociaux, le lieu de travail, les conditions de vie, le logement et les coûts associés, le cas échéant, et la nature dangereuse du travail, le cas échéant);
3. Recourir à des recruteurs qui ne respectent pas le droit du travail local;
4. Facturer aux employés des frais de recrutement;
5. Ne pas assurer le transport de retour des employés qui sont amenés au pays pour travailler dans le cadre d'un contrat canadien, à la fin du contrat, sauf en situation de faute grave;
6. Fournir un logement ou un hébergement, lorsque cela est spécifié au contrat, qui ne répond pas aux normes du pays d'accueil;
7. Ne pas fournir de contrat de travail ou de document de travail lorsque la loi l'exige.

### III. RESPONSABILITÉS ET PROGRAMME DE SENSIBILISATION

AAA Canada Inc. a élaboré et mis en œuvre un programme de sensibilisation visant à informer tous les employés des interdictions prévues par la législation canadienne sur la traite des êtres humains concernant les activités liées à la traite décrites dans le Code pénal du Canada (articles 279.01 à 279.04) et la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (article 118), des activités interdites et des mesures en cas de violation de ces dispositions. Les employés seront informés et sensibilisés:

- À la *Politique en matière de la traite des êtres humains et lutte contre l'esclavage* et le *Code de conduite* de AAA Canada Inc.;
- Aux conséquences d'une violation de la politique de AAA Canada Inc.;
- Au processus de signalement des infractions;
- De la législation canadienne sur la traite des êtres humains via un document sommaire.

Chaque gestionnaire, employé, contracteur et employé de contracteur de AAA Canada inc. est chargé de veiller au respect de cette politique en attestant par signature qu'ils:

- ont reçu, lu et compris la *Politique en matière de la traite des êtres humains et lutte contre l'esclavage* et qu'ils acceptent de s'y conformer;
- reconnaissent que les principes de comportement légal et éthique énoncés dans le présent document s'appliquent à leur conduite en tant que gestionnaire, employé, contracteur et employé de contracteur travaillant pour AAA Canada;
- savent qu'ils sont tenus de signaler toute préoccupation ou violation possible, sans crainte de représailles et sous réserve de la protection des employés.

#### IV. MESURES DISCIPLINAIRES

Toute violation de la présente politique peut donner lieu à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la résiliation d'un contrat, la cessation d'une relation commerciale ou le licenciement.

#### V. SIGNALEMENT

1. Toute information crédible concernant une violation potentielle de la présente politique, qu'elle provienne d'un gestionnaire, employé, contracteur et employé de contracteur de AAA Canada Inc., doit être signalée immédiatement au service des ressources humaines à l'adresse [antitrafficking.HR@aaa-canada.ca](mailto:antitrafficking.HR@aaa-canada.ca) et au comité d'éthique de AAA Canada Inc. à l'adresse [compliance.committee@aaa-canada.ca](mailto:compliance.committee@aaa-canada.ca). Les problèmes signalés feront l'objet d'une enquête rapide de la part du service des ressources humaines. Si les employés ne sont pas d'accord avec les résultats, ils peuvent faire appel de la décision auprès du Comité d'éthique;
2. Tout signalement sera effectué sans crainte de représailles;
3. Les employés conscients d'une violation potentielle de la traite des êtres humains peuvent contacter le *Centre canadien pour mettre fin à la traite des êtres humains* (CCEHT) via leur *Ligne d'urgence canadienne contre la traite des personnes* au 1 (833) 900-1010.

#### VI. PLAN DE CONFORMITÉ

Le plan de conformité de AAA Canada inc. comprend:

1. les procédures visant à garantir le respect de la politique;
2. un programme de sensibilisation;
3. un plan de recrutement et de rémunération conforme aux exigences légales du pays;
4. des procédures visant à prévenir les infractions ainsi qu'à contrôler, détecter et licencier les contrevenants.

Pour de plus amples informations concernant la politique ou le plan de conformité, veuillez contacter le service des ressources humaines de AAA Canada Inc. à l'adresse suivante: [antitrafficking.HR@aaa-canada.ca](mailto:antitrafficking.HR@aaa-canada.ca).



Vincenza Tufano, CRHA  
Vice-présidente, ressources humaines

2026/01/27

Date

**PLAN D'ACTION AAA CANADA INC.  
Traite des êtres humains  
et l'esclavage**

Comité (3 représentants)  
**Arnaud Averadère, Vianel  
Guillen & Hamid Djellali**

Représentant des ressources humaines,  
responsable de recevoir les plaintes par courriel  
**Vincenza Tufano**

**Accomplissement 2025:**

Lors de l'intégration, les nouveaux employés sont priés de remplir et de signer le formulaire intitulé *Programme de mobilité internationale*. Ce document présente les droits du travail au Canada et explique comment obtenir de l'aide à travers le pays si ces droits ne sont pas respectés.

**Accomplissement 2025:**

Distribution annuelle en janvier des politique et certification; rappel et sensibilisation en juillet, lors de la Journée mondiale contre la traite des personnes et en fin d'année.

**Accomplissement 2025:**

Accessibilité à la politique et à la certification relatives à la traite des êtres humains et à la lutte contre l'esclavage via le site Web d'AAA Canada.

**Objectif 2026:**

Infolettre FLAASH – sensibiliser et rappeler aux employés la politique, la certification et les droits de tous les travailleurs sur le lieu de travail.

**Objectif 2026:**

Créer une courte vidéo pour sensibiliser à la traite des êtres humains et à la lutte contre l'esclavage.

**Objectif 2026:**

Inclure les incidents de traite humaine et esclavage dans le rapport sur la gouvernance de la performance de l'entreprise (suivi des incidents et réunions dans le registre LNT).